



CDOS
SARTHE

Notre PASSION
au service du SPORT

Comité Départemental Olympique
et Sportif de la Sarthe

Maison Départementale des Sports
29 boulevard Saint-Michel
72000 Le Mans

Tél : 02 52 19 21 10

sarthe@franceolympique.com

sarthe.franceolympique.com

CONVENTION

CET ÉTÉ LA SARTHE DESTINATION SPORT

- Édition 2025 -

ENTRE,

La Commune de **Connerré**, située rue de Paris.72160 Connerré représentée par Arnaud MONGELLA,
le Maire d'une part
Ci-après dénommée : La Collectivité

ET,

La Communauté de communes du **Gesnois Bilurien** située 783 Rte des Sittelles, Parc des Sittelles,
72450 Montfort le Gesnois représentée par André PIGNE, le Président d'autre part
Ci-après dénommée : Le Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

Contact du référent de l'action :

Nom : Fourmont-Hamelin

Prénom : Benjamin

Fonction : Responsable jeunesse

Mail : bfourmont-hamelin@cc-gesnoisbilurien.fr

N° de tél : 06 13 55 63 79

ET,

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Sarthe, 29 Boulevard Saint Michel, 72000 Le
Mans, représenté par son Président, Monsieur Pascal LEMEUNIER, d'autre part
Ci-après dénommé : CDOS 72.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre le CDOS 72 et la collectivité territoriale accueillant la manifestation « cet été, La Sarthe : destination sport » qui a pour but de faire découvrir aux enfants différentes pratiques sportives.



CDOS
SARTHE

Notre PASSION **au service du SPORT**

**Comité Départemental Olympique
et Sportif de la Sarthe**

Maison Départementale des Sports
29 boulevard Saint-Michel
72000 Le Mans

Tél : 02 52 19 21 10

sarthe@franceolympique.com

sarthe.franceolympique.com

Le principe est de proposer, sur un même site, des ateliers d'initiations sportives encadrés par des bénévoles et/ou professionnels.

L'action est pilotée par le Comité Départemental Olympique et Sportif avec la participation des Comités Départementaux, des clubs sportifs locaux, du Conseil Départemental.

Article 2 : Durée

La communauté de communes accueillera la manifestation « cet été, la Sarthe : destination Sport » le **17 juillet 2025 à Connerré.**

Article 3 : Déroulement d'une journée

La tournée étape sera toujours programmée logistiquement de la même manière :

8h00 : Début de l'installation des ateliers (montage des structures, tests des activités, tests sonos) par les éducateurs et du responsable de l'action du Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

9h30 : Arrivée des groupes

9h45 : Accueil par les éducateurs – échauffement en groupe

10h – 12h30 : Activité sportive (2 activités le matin)

11h15 : Point presse avec les élus

12h30 – 13h15 : Repas : pique-nique

(Le repas des intervenants est pris en charge par les accueil de loisirs / Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse accueillant l'organisation de la journée).

13h15 – 13h45 : Temps d'échange avec un athlète du Club Elite Sarthe

13h45-16h : Activités sportives (2)

16h15 – 17h : Goûter pris en charge par les Accueils de Loisirs / Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse



CDOS
SARTHE

Notre PASSION au service du SPORT

Comité Départemental Olympique
et Sportif de la Sarthe

Maison Départementale des Sports
29 boulevard Saint-Michel
72000 Le Mans

Tél : 02 52 19 21 10

sarthe@franceolympique.com

sarthe.franceolympique.com

Les enfants resteront **1 heure par activité**. Ils ne pourront **pas faire tous les sports**. Afin que la journée se déroule dans les meilleures conditions possibles, les **groupes seront constitués en amont par les directeurs des Accueils de Loisirs / Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse**.

De plus, il est très fortement conseillé que les enfants soient **répartis par tranche d'âge** (6-8 ans, 9-11 ans et 12 ans et plus) dans des groupes de **10 à 15 enfants au maximum**. En effet, la motricité des enfants est différente et l'écart entre les deux tranches d'âge peut parfois être très important. La répartition des enfants en groupe d'âge permettra donc de faire évoluer les enfants à leur propre rythme.

Article 4 : Obligations des Accueils de Loisirs / Service Petite Enfance, Enfance et jeunesse étape

Les Accueils de Loisirs / Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse s'engage à :

- Réserver un site de pratique extérieur assez grand et en bon état, afin de pouvoir installer l'ensemble des disciplines.
- Réserver un site de pratique « couvert » (gymnase) à proximité du terrain extérieur permettant de pouvoir pratiquer les disciplines en cas de pluie.
- Solliciter les autorisations nécessaires auprès de l'administration concernée concernant la mise à disposition de ces équipements.
- Remettre au CDOS avant la journée une autorisation d'utilisation de l'image au nom des Accueils de Loisirs. En cas de non-document remis, le CDOS considère que les enfants sont tous autorisés à être pris en photos.
- Prendre en charge le repas des éducateurs sportifs assurant l'encadrement des activités.
- Mettre à disposition un point d'eau.
- Offrir un pot de l'amitié non alcoolisé à tous les enfants, élu(e)s, éducateurs et animateurs.
- Se munir d'une trousse de secours avec tout le matériel nécessaire.
- **Faire le relai avec les centres de loisirs proches du territoire et en informer le CDOS 72.**
- A informer les élus concernés par l'action.
- Remettre à chaque groupe un dossier avec un plan, une feuille de route. (A faire en collaboration avec le CDOS 72).



CDOS
SARTHE

Notre PASSION au service du SPORT

**Comité Départemental Olympique
et Sportif de la Sarthe**

Maison Départementale des Sports
29 boulevard Saint-Michel
72000 Le Mans

Tél : 02 52 19 21 10

sarthe@franceolympique.com

sarthe.franceolympique.com

- Les animateurs des ALSH doivent gérer le groupe attribué pour la journée.
- Matériel à mettre à disposition :
 - 1 sono
 - 3 tables
 - Fournir des bouteilles d'eau aux éducateurs sportifs.
 - Le lieu devra comporter un réseau électrique afin d'alimenter l'ensemble des structures gonflables, la sono et autres appareils nécessitant de l'électricité
 - Dans la mesure du possible, prévoir un barnum/tente pliable pour chaque activité : en cas de grande chaleur ou de pluie pour s'abriter

Les Accueils de Loisirs / Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse « étape » est garant du bon fonctionnement de la journée.

Article 5 : Obligations de la Collectivité territoriale

La collectivité territoriale s'engage à :

- Mettre à disposition et en bon état le terrain de sport et gymnase du CDOS 72 à titre gracieux.
- Ouvrir le site de pratique sportive dès 8h00 du matin afin que les comités départementaux et clubs puissent installer le matériel pédagogique.
- Mettre à disposition une personne gracieusement sur le site dès 8h00 afin de pouvoir répondre rapidement aux problèmes techniques rencontrés sur le lieu de pratique.
- Mettre à disposition gracieusement les branchements électriques et le matériel nécessaire pour le bon fonctionnement des ateliers sportifs.
- A informer les élus concernés par l'action du territoire.

Article 6 : Obligations du CDOS 72

Concernant la mise en place de cette tournée d'été, le CDOS 72 en assure l'organisation, la cohérence et la continuité de l'action. Il est l'interlocuteur unique de la collectivité territoriale et des Accueils de Loisirs.

Par conséquent le CDOS 72 s'engage à :

- Déclarer auprès de la Police et des Pompiers l'organisation de la manifestation : « cet été, la Sarthe : destination sport ».



CDOS
SARTHE

Notre PASSION au service du SPORT

**Comité Départemental Olympique
et Sportif de la Sarthe**

Maison Départementale des Sports
29 boulevard Saint-Michel
72000 Le Mans

Tél : 02 52 19 21 10

sarthe@franceolympique.com

sarthe.franceolympique.com

- Mettre en place des ateliers sportifs d'une durée de 1 heure afin que les enfants puissent être initiés aux disciplines.

Article 7 : Responsabilité et assurance

Pendant la durée de la manifestation, chaque accueil de loisirs est responsable des enfants inscrits dans leur centre.

Les Accueils de Loisirs doivent transmettre au CDOS 72 une attestation d'assurance couvrant les enfants sur cette manifestation.

Chaque partie faisant le nécessaire pour être assuré à l'occasion de cette manifestation.

Article 8 : Litige

Les litiges découlant de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut de conciliation, les litiges seront portés devant la juridiction compétente.

Article 9 : Contacts

Cloé Poussier - chargée de mission

cloepoussier@franceolympique.com

02.52.22.73.13

Pour la collectivité territoriale	Pour les Accueils de Loisirs / Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse.	Pour le CDOS 72
Fait à Le	Fait à Le	Fait à Le